

-----

## RESUME

### de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain GIRNY – Centre de Secours Principal des Trois Frontières – Saint-Louis le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 du mois de novembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 03 novembre 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

#### Présents

##### Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

##### Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
- M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire

##### Délégués de Kembs

- M. Joël ROUDAIRE, Maire
  - Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
  - M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
  - Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire

M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire

M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Déléguée suppléante de Landser

Mme. Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire, à partir du point 2

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Bas

M. Bertrand RUNSER, Adjoint au Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Huningue

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Bertrand GISSY

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale, à M. Gabriel PISARONI

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Raymond ECKES

Délégués de Huningue

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à M. Dominique BOHLY

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à Mme Martine LEFEBVRE

Délégué de Sierentz

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Vincent STRICH

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER  
Mme Catherine WISS  
M. Nicolas FREYBURGER  
Mme Stéphanie FUCHS  
M. Etienne HEINRICH  
M. Eric ZINGER  
Mme Katy LOCHERER  
Mme Jessica LUTZ  
Mme Emilie BRENGARD  
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021
2. Budgets Supplémentaires 2021
  - 2.1.1 Budget supplémentaire principal
  - 2.1.2. Constitution d'une provision pour risque
  - 2.2 Budget supplémentaire de l'Assainissement DSP
  - 2.3 Budget supplémentaire de l'Assainissement Régie
  - 2.4 Budget supplémentaire de l'Eau DSP
  - 2.5 Budget supplémentaire de l'Eau Régie
  - 2.6 Budget supplémentaire Ordures Ménagères
  - 2.7 Budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach
3. Attribution de fonds de concours
4. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022
5. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
6. Autorisation de signer les marchés composites et accord-cadre relatifs à l'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025
7. ZAC Euroeastpark – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
8. Déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour le projet du Zubringer Bachgraben Allschwill (ZUBA) et le contournement de Hésingue - Hégenheim
9. Signature d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, basé sur les deux référentiels des programmes Cit'ergie et Economie Circulaire
10. Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie : convention de partenariat avec les communes membres
11. Modification de la grille tarifaire du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de Saint-Louis Agglomération
12. Application des délibérations relatives à la gestion des compétences eau et assainissement aux communes membres relevant des SIA de Dietwiller et SIAEP de Schlierbach dissous
13. Mise en enquête publique de la révision de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages P1 et P2bis de Bartenheim-la-Chaussée
14. Bail à construire avec l'association AURAL pour la création d'un centre de dialyse – Acte constitutif de servitudes
15. Signature d'une convention portant sur les interventions pédagogiques du service Promotion de l'alsacien de Saint-Louis Agglomération, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les P'tits Loustics », situé à Magstatt-le-Haut, dans le cadre du Projet Educatif du Territoire des communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue
16. Ressources Humaines : Mise en place du règlement intérieur de la formation de Saint-Louis Agglomération
17. Ressources Humaines : Fixation des modalités de mise en œuvre et de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation
18. Octroi d'une garantie d'emprunt à ALEOS pour un prêt de 2 270 000 € destiné à la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis
19. Octroi d'une garantie d'emprunt à ALEOS pour un prêt de 1 000 000 € destiné à la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis

20. Attribution de subvention pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés fragiles au sens de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
21. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 32 100 € pour la construction de 16 logements sociaux, 2 rue de Laurède à Blotzheim
22. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 21 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux rue Bader à Kembs
23. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2020 du délégataire
24. Eau potable – Rapport annuel 2020 du délégataire
25. Eau potable – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
26. Assainissement – Rapport annuel 2020 du délégataire
27. Assainissement – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
28. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
29. Transport urbain – Rapport annuel 2020 du délégataire
30. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
31. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Valérie ZAKRZEWSKI , M. Danner, DGS, Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **01. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021**

(DELIBERATION n° 2021-195)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **02. Budgets supplémentaires 2021**

(DELIBERATION n°2021-196)

##### **2.1.1 Budget supplémentaire principal**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire principal 2020 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2021		B.S. 2021		Total budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>68 041 380,00</b>	<b>68 041 380,00</b>	<b>220 400,00</b>	<b>220 400,00</b>	<b>68 261 780,00</b>	<b>68 261 780,00</b>
Opérations réelles et d'ordre	68 041 380,00	65 355 538,47	220 400,00	220 400,00	68 261 780,00	65 575 938,47
Résultat reporté	0,00	2 685 841,53	0,00	0,00	0,00	2 685 841,53
<b>Investissement</b>	<b>33 557 117,35</b>	<b>33 557 117,35</b>	<b>-1 553 400,00</b>	<b>-1 553 400,00</b>	<b>32 003 717,35</b>	<b>32 003 717,35</b>
Opérations réelles et d'ordre	23 377 280,00	25 856 973,88	-1 553 400,00	-1 553 400,00	21 823 880,00	24 303 573,88
Restes à réaliser	7 519 939,18	7 700 143,47	0,00	0,00	7 519 939,18	7 700 143,47
Résultat reporté	2 659 898,17	0,00	0,00	0,00	2 659 898,17	0,00
<b>Budget Total</b>	<b>101 598 497,35</b>	<b>101 598 497,35</b>	<b>-1 333 000,00</b>	<b>-1 333 000,00</b>	<b>100 265 497,35</b>	<b>100 265 497,35</b>
Opérations réelles et d'ordre	91 418 660,00	91 212 512,35	-1 333 000,00	-1 333 000,00	90 085 660,00	89 879 512,35
Restes à réaliser	7 519 939,18	7 700 143,47	0,00	0,00	7 519 939,18	7 700 143,47
Résultat reporté	2 659 898,17	2 685 841,53	0,00	0,00	2 659 898,17	2 685 841,53

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021**

(DELIBERATION n°2021-197)

### **2.1.2 Constitution d'une provision pour risque**

Aux termes d'un accord entre la France et la Suisse relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte de l'aéroport de Bâle-Mulhouse du 23 mars 2017, les entreprises ayant leur résidence en Suisse et qui exercent une activité dans le secteur suisse de l'aéroport sont exonérées de la Contribution Economique Territoriale (CET). Pour tenir compte des charges publiques supportées par les collectivités françaises sur le territoire desquelles est implanté l'aéroport, cet accord prévoit néanmoins qu'un prélèvement de 3,2 millions d'euros sur le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par l'aéroport est effectué à leur profit.

En application de cet accord, l'article 96 de la loi de finances rectificatives pour 2017 a institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser les pertes de recettes, pour les collectivités concernées, résultant de l'application de l'exonération de CET. Une dotation de compensation, égale au produit de l'impôt sur les sociétés acquitté par l'aéroport, dans la limite de 3,2 millions d'euros, est répartie entre ces collectivités.

Ce texte prévoit ainsi un montant « plafond », mais aucun montant « plancher ». Son application a nécessairement pour conséquence, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 impactant fortement le trafic aérien, l'absence de versement de la dotation de compensation en 2021, 2022 et probablement en 2023 et 2024 dans l'hypothèse où l'impôt sur les sociétés acquitté par l'aéroport serait nul au titre des années 2020 à 2023.

Cette situation est critiquable tant du principe d'égalité que du principe d'autonomie financière des collectivités territoriales. Elle a également un impact négatif sur les investissements locaux nécessaires pour assurer le développement de l'aéroport.

C'est pourquoi, avec les élus du territoire, Saint-Louis Agglomération a décidé de contester cette absence de versement et de demander à l'Etat de « sanctuariser » le montant de 3,2 millions d'euros versé par l'Etat au profit des collectivités sur le territoire desquelles est implanté l'aéroport.

Un projet d'amendement à la loi de finances rectificative pour 2021 devrait être déposé. Si ce texte ne devait pas être approuvé, Saint-Louis Agglomération porterait une procédure judiciaire de contestation de cette absence de versement.

Compte tenu de ces différentes démarches, le Bureau de Saint-Louis Agglomération propose de maintenir l'inscription de la recette de 2, 232 M€ liée à l'EAP dans son budget 2021. Toutefois, compte tenu des délais d'aboutissement de ces démarches, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision, pour la totalité du montant en jeu, permettra de financer la charge induite par le risque, s'il devait se concrétiser, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.**

Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021**

(DELIBERATION n°2021-198)

### **2.2 Budget supplémentaire de l'Assainissement DSP**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de l'Assainissement DSP 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2021		B.S. 2021		Total budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>4 414 973,44</b>	<b>4 414 973,44</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>4 474 973,44</b>	<b>4 474 973,44</b>
Opérations réelles et d'ordre	4 414 973,44	4 266 000,00	60 000,00	60 000,00	4 474 973,44	4 326 000,00
Résultat reporté	0,00	148 973,44	0,00	0,00	0,00	148 973,44

<b>Investissement</b>	<b>4 064 276,98</b>	<b>4 064 276,98</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>4 084 276,98</b>	<b>4 084 276,98</b>
Opérations réelles et d'ordre	3 106 827,47	3 097 900,00	20 000,00	20 000,00	3 126 827,47	3 117 900,00
Restes à réaliser	957 449,51	0,00	0,00	0,00	957 449,51	0,00
Résultat reporté	0,00	966 376,98	0,00	0,00	0,00	966 376,98

<b>Budget Total</b>	<b>8 479 250,42</b>	<b>8 479 250,42</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>8 559 250,42</b>	<b>8 559 250,42</b>
Opérations réelles et d'ordre	7 521 800,91	7 363 900,00	80 000,00	80 000,00	7 601 800,91	7 443 900,00
Restes à réaliser	957 449,51	0,00	0,00	0,00	957 449,51	0,00
Résultat reporté	0,00	1 115 350,42	0,00	0,00	0,00	1 115 350,42

Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021**

(DELIBERATION n°2021-199)

### **2.3 Budget supplémentaire de l'Assainissement Régie**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de l'Assainissement Régie 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :



	B.P. 2021		B.S. 2021		Total budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>5 957 055,35</b>	<b>5 957 055,35</b>	<b>294 659,93</b>	<b>294 659,93</b>	<b>6 251 715,28</b>	<b>6 251 715,28</b>
Opérations réelles et d'ordre	5 957 055,35	5 017 116,39	294 659,93	294 659,93	6 251 715,28	5 311 776,32
Résultat reporté	0,00	939 938,96	0,00	0,00	0,00	939 938,96

<b>Investissement</b>	<b>4 207 449,29</b>	<b>4 207 449,29</b>	<b>-52 454,52</b>	<b>-52 454,52</b>	<b>4 154 994,77</b>	<b>4 154 994,77</b>
Opérations réelles et d'ordre	3 494 642,01	3 284 864,49	-52 454,52	-52 454,52	3 442 187,49	3 232 409,97
Restes à réaliser	712 807,28	0,00	0,00	0,00	712 807,28	0,00
Résultat reporté	0,00	922 584,80	0,00	0,00	0,00	922 584,80

<b>Budget Total</b>	<b>10 164 504,64</b>	<b>10 164 504,64</b>	<b>242 205,41</b>	<b>242 205,41</b>	<b>10 406 710,05</b>	<b>10 406 710,05</b>
Opérations réelles et d'ordre	9 451 697,36	8 301 980,88	242 205,41	242 205,41	9 693 902,77	8 544 186,29
Restes à réaliser	712 807,28	0,00	0,00	0,00	712 807,28	0,00
Résultat reporté	0,00	1 862 523,76	0,00	0,00	0,00	1 862 523,76

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021** (DELIBERATION n°2021-200)

### **2.4 Budget supplémentaire de l'Eau DSP**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de l'Eau DSP 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2021		B.S. 2021		Total budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>1 386 464,79</b>	<b>1 386 464,79</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>1 265 464,79</b>	<b>1 265 464,79</b>
Opérations réelles et d'ordre	1 386 464,79	1 226 500,00	-121 000,00	-121 000,00	1 265 464,79	1 105 500,00
Résultat reporté	0,00	159 964,79	0,00	0,00	0,00	159 964,79

<b>Investissement</b>	<b>2 617 484,55</b>	<b>2 617 484,55</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>2 867 484,55</b>	<b>2 867 484,55</b>
Opérations réelles et d'ordre	1 451 164,79	2 617 484,55	250 000,00	250 000,00	1 701 164,79	2 867 484,55
Restes à réaliser	1 070 386,51	0,00	0,00	0,00	1 070 386,51	0,00
Résultat reporté	95 933,25	0,00	0,00	0,00	95 933,25	0,00

<b>Budget Total</b>	<b>4 003 949,34</b>	<b>4 003 949,34</b>	<b>129 000,00</b>	<b>129 000,00</b>	<b>4 132 949,34</b>	<b>4 132 949,34</b>
Opérations réelles et d'ordre	2 837 629,58	3 843 984,55	129 000,00	129 000,00	2 966 629,58	3 972 984,55
Restes à réaliser	1 070 386,51	0,00	0,00	0,00	1 070 386,51	0,00
Résultat reporté	95 933,25	159 964,79	0,00	0,00	95 933,25	159 964,79

Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021** (DELIBERATION n°2021-201)

### **2.5 Budget supplémentaire de l'Eau Régie**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de l'Eau Régie 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	<b>B.P. 2021</b>		<b>B.S. 2021</b>		<b>Total budget 2021</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>6 393 300,92</b>	<b>6 393 300,92</b>	<b>357 276,74</b>	<b>357 276,74</b>	<b>6 750 577,66</b>	<b>6 750 577,66</b>
Opérations réelles et d'ordre	6 393 300,92	4 506 914,74	357 276,74	357 276,74	6 750 577,66	4 864 191,48
Résultat reporté	0,00	1 886 386,18	0,00	0,00	0,00	1 886 386,18
<b>Investissement</b>	<b>4 866 757,85</b>	<b>4 866 757,85</b>	<b>486 677,32</b>	<b>486 677,32</b>	<b>5 353 435,17</b>	<b>5 353 435,17</b>
Opérations réelles et d'ordre	3 923 307,98	2 768 441,11	486 677,32	486 677,32	4 409 985,30	3 255 118,43
Restes à réaliser	943 449,87	0,00	0,00	0,00	943 449,87	0,00
Résultat reporté	0,00	2 098 316,74	0,00	0,00	0,00	2 098 316,74
<b>Budget Total</b>	<b>11 260 058,77</b>	<b>11 260 058,77</b>	<b>843 954,06</b>	<b>843 954,06</b>	<b>12 104 012,83</b>	<b>12 104 012,83</b>
Opérations réelles et d'ordre	10 316 608,90	7 275 355,85	843 954,06	843 954,06	11 160 562,96	8 119 309,91
Restes à réaliser	943 449,87	0,00	0,00	0,00	943 449,87	0,00
Résultat reporté	0,00	3 984 702,92	0,00	0,00	0,00	3 984 702,92

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021** (DELIBERATION n°2021-202)

### **2.6 Budget supplémentaire Ordures Ménagères**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire Ordures Ménagères 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	<b>B.P. 2021</b>		<b>B.S. 2021</b>		<b>Total budget 2021</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>1 490 238,34</b>	<b>1 490 238,34</b>	<b>23 100,00</b>	<b>23 100,00</b>	<b>1 513 338,34</b>	<b>1 513 338,34</b>
Opérations réelles et d'ordre	1 490 238,34	1 328 500,00	23 100,00	23 100,00	1 513 338,34	1 351 600,00
Résultat reporté	0,00	161 738,34	0,00	0,00	0,00	161 738,34
<b>Investissement</b>	<b>382 249,22</b>	<b>382 249,22</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>387 249,22</b>	<b>387 249,22</b>
Opérations réelles et d'ordre	261 382,42	191 866,80	5 000,00	5 000,00	266 382,42	196 866,80
Restes à réaliser	120 866,80	0,00	0,00	0,00	120 866,80	0,00
Résultat reporté	0,00	190 382,42	0,00	0,00	0,00	190 382,42
<b>Budget Total</b>	<b>1 872 487,56</b>	<b>1 872 487,56</b>	<b>28 100,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>1 900 587,56</b>	<b>1 900 587,56</b>
Opérations réelles et d'ordre	1 751 620,76	1 520 366,80	28 100,00	28 100,00	1 779 720,76	1 548 466,80
Restes à réaliser	120 866,80	0,00	0,00	0,00	120 866,80	0,00
Résultat reporté	0,00	352 120,76	0,00	0,00	0,00	352 120,76

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021**

(DELIBERATION n°2021-203)

### **2.7 Budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2021 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	<b>B.P. 2021</b>		<b>B.S. 2021</b>		<b>Total budget 2021</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>290 204,00</b>	<b>290 204,00</b>	<b>14 300,00</b>	<b>14 300,00</b>	<b>304 504,00</b>	<b>304 504,00</b>
Opérations réelles et d'ordre	290 204,00	250 550,00	14 300,00	14 300,00	304 504,00	264 850,00
Résultat reporté	0,00	39 654,00	0,00	0,00	0,00	39 654,00
<b>Investissement</b>	<b>217 145,44</b>	<b>217 145,44</b>	<b>163 000,00</b>	<b>163 000,00</b>	<b>380 145,44</b>	<b>380 145,44</b>
Opérations réelles et d'ordre	100 297,92	125 310,94	163 000,00	163 000,00	263 297,92	288 310,94
Restes à réaliser	73 736,58	91 834,50	0,00	0,00	73 736,58	91 834,50
Résultat reporté	43 110,94	0,00	0,00	0,00	43 110,94	0,00
<b>Budget Total</b>	<b>507 349,44</b>	<b>507 349,44</b>	<b>177 300,00</b>	<b>177 300,00</b>	<b>684 649,44</b>	<b>684 649,44</b>
Opérations réelles et d'ordre	390 501,92	375 860,94	177 300,00	177 300,00	567 801,92	553 160,94
Restes à réaliser	73 736,58	91 834,50	0,00	0,00	73 736,58	91 834,50
Résultat reporté	43 110,94	39 654,00	0,00	0,00	43 110,94	39 654,00

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### **03. Attribution de fonds de concours**

(DELIBERATION n°2021-204)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **529,06 € HT** à la commune de **LIEBENSWILLER** pour financer le renouvellement de l'éclairage public rue des églantines. Ces travaux, d'un montant global de 1 058,12 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
2. Un fonds de concours de **29 136,50 € HT** à la commune de **STEINBRUNN-LE-HAUT** pour financer l'installation d'une chaufferie biomasse. Ces travaux, d'un montant global de 266 627,66 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **550,00 € HT** à la commune de **STETTEN** pour financer l'installation d'un jeu à bascule. Ces travaux, d'un montant global de 1 100,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

4. Un fonds de concours de **7 478,60 €** HT à la commune de **WAHLBACH** pour financer le renouvellement de l'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 36 796 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

5. Un fonds de concours de **30 927,78 €** HT à la commune de **WENTZWILLER** pour financer des travaux d'efficacité énergétique au club house du stade. Ces travaux, d'un montant global de 61 855,57 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **04. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022**

(DELIBERATION n° 2021-205)

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, le Bureau propose au Conseil de Communauté de fixer les montants à prélever en 2022, à :

- 159 667 € pour le syndicat mixte du Sundgau Oriental (152 760 € en 2021) ;

- 1 772 € pour le syndicat mixte de l'III (1 772 € en 2021).

soit un produit total de 161 439 € pour l'année 2022 (154 532 € en 2021).

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **05. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis**

(DELIBERATION n°2021-206)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis, désigné quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015.

À cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'État, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier.

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà approuvé l'attribution de onze demandes de subventions (hors accompagnement ORIV) pour un montant de 32 979 €. Au cours de l'été 2021, d'autres demandes ont été adressées à Saint Louis Agglomération pour un montant de 8 623 € selon la répartition ci-dessous.

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Centre Socio Culturel de Saint-Louis	Lien Accueil Enfant-Parent (LAEP)	56 372,00 €	5 500,00 € (En complément de la subvention de 5 500,00 € déjà accordée le 26/05/2021)

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Mission Locale	Renforcement Accompagnement	3 960,00 €	360,00 €
FACE Alsace	LUDOLOGIS	3 975,00 €	1 987,00 €
CCAS de Saint-Louis	Mobilité, premier pas vers l'emploi	6 080,00 €	776 €
TOTAL		70 387 €	8 623,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**06. Autorisation de signer les marchés composites et accord-cadre relatifs à l'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025**  
(DELIBERATION n°2021-207)

SAINT-LOUIS Agglomération a lancé une consultation, sous forme d'un appel d'offre ouvert, en vue de conclure des marchés pour l'entretien de ses bâtiments pour les années 2022 à 2025.

Suite à la mise en œuvre de la consultation susmentionnée, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2021 a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

☒ **Lot 1** : Entretien et nettoyage des bâtiments gérés par la Direction du Patrimoine ;  
Pour la partie forfaitaire : avec un montant forfaitaire annuel de 84 340,68 € HT  
Pour la partie à bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 € HT annuel ;  
> Entreprise ONET SERVICES de MULHOUSE (68100)

☒ **Lot 2** : Entretien et nettoyage des bâtiments du Service Déchets Ménagers ;  
Pour la partie forfaitaire : avec un montant forfaitaire annuel de 37 161,00 € HT  
Pour la partie à bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 € HT annuel ;  
> Entreprise PAUL TIERIN SARL de HABSHEIM (68440)

☒ **Lot 3** : Entretien et nettoyage des bâtiments du Service des Sports ;  
Ce lot a été déclaré sans suite et sera relancé ultérieurement selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

☒ **Lot 4** : Entretien et nettoyage des bâtiments du secteur Pays de Sierentz.  
Pour la partie forfaitaire : avec un montant forfaitaire annuel de 43 682,98 € HT  
Pour la partie à bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 € HT annuel ;  
> Entreprise ONET SERVICES de MULHOUSE (68100)

☒ **Lot 5** : Entretien et nettoyage des sites Sundgau.  
Pour la partie forfaitaire : avec un montant forfaitaire annuel de 63 750,00 € HT  
Pour la partie à bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 € HT annuel ;  
> Entreprise SAMSIC SAS de SAUSHEIM (68390)

☒ **Lot 6** : Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage  
A bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000 € HT annuel ;  
> Entreprise SAMSIC SAS de SAUSHEIM (68390)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés détaillés ci-dessus.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**07. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité**  
(DELIBERATION n°2021-208)

La gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Saint-Louis Agglomération s'est ainsi substituée à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM SAGEL.

Le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2020 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 404 773 €. Il reste inchangé par rapport à l'exercice précédent, liée à la réévaluation des travaux de finition différés en fin d'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et d'approuver le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC ci-joint.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**08. Déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour le projet du Zubringer Bachgraben Allschwil (ZUBA) et le contournement de Hésingue-Hégenheim**

(DELIBERATION n°2021-209)

Le projet de contournement routier de Hésingue / Hégenheim consiste à créer une voie de liaison parallèle à l'A35 reliant la RD 105 (au sud de l'EuroAirport Bâle - Mulhouse - Fribourg) à la frontière suisse au niveau de la zone d'activité Bachgraben à Allschwil ( cf plan de localisation en annexe 1). Il est envisagé que cette voie se raccorde au futur projet ZUBA (« Zubringer Bachgraben Allschwil ») à la hauteur du poste frontière à l'extrémité Sud de la rue de Bâle (RD12b).

Le projet de contournement permettra de délester le trafic de transit des pendulaires dans les centres urbanisés des communes de Hésingue, Hégenheim et Saint-Louis-Bourgfelden et de créer un accès aux futures zones de développement économiques à Hégenheim, à proximité de la frontière suisse. Le coût de ce projet et des mesures d'accompagnement prévues dans les trois communes concernées est évalué à 24 millions € HT.

Pour sa part, le projet ZUBA (pour « Zubringer Bachgraben ») doit connecter la Rocade Nord de Bâle (qui relie actuellement l'autoroute suisse A3 au réseau autoroutier français A35 et A60 vers Mulhouse) au quartier du Bachgraben d'Allschwil (cf plan en annexe 2). Cette liaison ambitionne principalement d'améliorer l'accessibilité du pôle d'innovation scientifique d'Allschwil dont le développement portera le nombre d'emplois de 6 000 à 10 000 dans les toutes prochaines années, mais également de réduire le trafic de transit dans le tissu urbain bâlois. Cette infrastructure présente donc un intérêt déterminant pour le devenir de ce secteur ouest de l'agglomération bâloise.

Constatant la convergence dans le temps et dans l'espace des projets de la rocade d'Allschwil et du contournement routier de Hésingue / Hégenheim, le Canton de Bâle-Campagne (BL), Saint-Louis Agglomération (SLA) et Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ont décidé de coopérer dans l'objectif d'assurer la cohérence entre ces deux opérations dont chacune participe à la réalisation d'un maillon du réseau routier cible de l'agglomération trinationale de Bâle au contact de la frontière franco-suisse.

Dans le cadre des études préliminaires pour le ZUBA, plusieurs variantes du projet ont été étudiées. La variante privilégiée (cf plan annexe 2) prévoit un tunnel sous le territoire de la ville de Bâle (environ 1.35 km), et le réaménagement complet de quelques 700 m de l'actuelle RD 12B2/rue de Bâle à Hégenheim, qui appartient au domaine public de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), se traduisant par son élargissement et sa caractérisation en voie urbaine. Le coût du projet ZUBA est estimé à 370 millions de CHF.

Toutefois, la RD12B2 réaménagée se raccorde directement au dernier tiers de la trémie de sortie du futur tunnel, ce qui n'est pas sans poser de multiples problèmes, notamment en termes de compétences d'entretien et de sécurité au regard de la réglementation relative à la sécurité des tunnels et des infrastructures linéaires. En considération de complexités qui auraient nécessité, pour leur résolution, une harmonisation des législations et réglementations françaises et suisses, le Canton de Bâle-Campagne souhaiterait s'attacher la maîtrise complète de cette voie, tant pour ce qui concerne les travaux, que pour son

entretien, sa gestion et l'exercice de la souveraineté sur son emprise. Ceci supposerait un déplacement de la frontière franco-suisse de quelques mètres de long de la rue de Bâle à Hégenheim.

Ainsi afin de définir les conditions cadres de la coopération et le financement des prochaines phases des deux projets, il est proposé de signer une déclaration d'intention entre le Canton de Bâle-Campagne, la CeA et SLA.

Les principales dispositions de cette déclaration d'intention (cf annexe 3) sont les suivantes :

Les parties s'engagent en premier lieu à faire leur possible pour l'aboutissement des deux projets :

- Mise au point et signature d'ici fin 2022 d'une convention de coopération pour le financement, la construction, la propriété et l'entretien du futur ZUBA et du contournement Hésingue-Hegenheim jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à leur réalisation,
- Paiement par le canton de Bâle-Campagne d'un premier acompte « à fonds perdus » à SLA de 800 000 CHF pour mener les études du contournement Hésingue-Hegenheim jusqu'à la DUP,
- Lancement de la demande de déplacement de la frontière franco-suisse auprès des autorités compétentes.

Dans un second temps, la déclaration d'intention prévoit le versement par le Canton de Bâle-Campagne à SLA d'une contribution de 25 millions de CHF pour la réalisation du contournement de Hésingue-Hegenheim et des mesures d'accompagnement sous réserve que :

- Les deux projets aient obtenu les autorisations administratives de réalisation,
- La procédure de déplacement de la frontière soit suffisamment avancée et considérée comme fiable,
- Le Grand Conseil du canton de Bâle Campagne ait validé le financement pour la réalisation du ZUBA et le versement des 25 millions CHF à SLA,
- Les éventuelles contributions de la Confédération Helvétique (Projet d'Agglomération de Bâle) au titre du contournement Hésingue Hegenheim soient restituées au canton de Bâle-Campagne, si les dépenses totales du contournement et des mesures d'accompagnements restent inférieures à 25 millions de CHF.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de déclaration d'intention à intervenir (en annexe 3 à la présente délibération) et à autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

-----



Rapporteur : M. Knibiely

**09. Signature d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, basé sur les deux référentiels des programmes Cit'ergie et Economie Circulaire**  
(DELIBERATION n°2021-210)

Saint-Louis Agglomération a été pré-identifiée par l'ADEME pour être soutenue dans sa démarche de transition énergétique et écologique par le biais d'un contrat d'objectifs territorial. Le but de ce contrat est d'apporter un soutien technique et financier à la collectivité pour accélérer la transition.

Saint-Louis Agglomération a ainsi déposé une candidature en vue de conclure un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, qui a été présentée le 14 septembre dernier en comité de pilotage. Cette candidature a été construite autour de 4 grands volets sur 4 ans (2022-2025) :

1. Engagement dans le référentiel économie circulaire :

- Actions prévues : projet de construction d'une déchetterie-ressourcerie avec espace pédagogique, accompagnement et soutien des démarches d'écologie industrielle et territoriale, mise en œuvre de la commande publique éco-responsable.

2. Engagement dans la labellisation Cit'ergie :

- Dépôt d'un dossier pour une demande du label Cit'ergie, soit a minima 50% des actions du référentiel réalisées d'ici à la fin du contrat.

3. Engagement dans le volet mobilité durable :

- Actions prévues: création d'un poste dédié au développement de projets de mobilité durable au sein de la Direction transports-mobilité, élaboration d'un plan de mobilité simplifié permettant de prioriser les actions efficaces, travailler sur une offre tarifaire intégrée, mettre en place des offres de service Vélo, réalisation de 15 km supplémentaires d'itinéraires cyclables d'ici 2024 conformément au schéma.

4. Engagement dans un plan de communication et de formation :

- Action prévue: élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, de formation et de sensibilisation sur les différents volets et vers les différents publics, de manière à garantir la montée en compétence sur ces questions et d'assurer la diffusion sur le territoire des enjeux abordés.

À la suite de cette réunion de présentation, l'ADEME a confirmé retenir la candidature de Saint-Louis Agglomération pour la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial. Cette opportunité permettra à Saint-Louis Agglomération d'obtenir un soutien financier de 350 000 euros, basé sur des objectifs de résultats dans chacun des 4 volets.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Président à signer ledit Contrat ;
- approuve la création d'un poste de chargé de projets Mobilité Durable en charge du plan d'actions Mobilité Durable du contrat ;
- approuve les engagements exposés ci-dessus et dans l'annexe technique au contrat jointe à la présente délibération ;

- s'engage à mettre en œuvre les actions prévues au contrat ;
- autorise le Président à solliciter l'aide de l'ADEME et à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du contrat.
- 

-----

Rapporteur : M. Knibiely

**10. Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie : convention de partenariat avec les communes membres**  
(DELIBERATION n°2021-211)

Le dispositif des CEE permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter, monter les dossiers et valoriser les CEE au meilleur prix pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat.

Une première convention de partenariat avait ainsi déjà été validée pour une durée incluant la 3ème et la 4ème période des CEE (respectivement 2015-2017 et 2018-2021). Il est à présent proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la durée de la 5ème période des CEE (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025). Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune volontaire,
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions qui en découleront.
- 

-----

Rapporteur : M. Knibiely

**11. Modification de la grille tarifaire du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n° 2021-212)

En application de la délibération n°2021-137 du 30 juin 2021, une nouvelle tarification est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur les 25 bornes du réseau de Saint-Louis Agglomération.

Il s'avère toutefois nécessaire, au regard de plusieurs remontées d'utilisateurs abonnés et de l'analyse des recharges effectuées, que le tarif « charge lente » soit appliqué non seulement aux bornes présentes dans le parking relais de la gare mais également sur les bornes installées sur la voirie.

Par ailleurs, plusieurs usagers habitant en collectif souhaitent laisser leur véhicule en charge toute la nuit sans avoir à le déplacer.

Il est donc proposé les 3 ajustements suivants :

1. Activer le tarif "charge lente" sur les bornes installées sur la voirie lorsque les véhicules qui s'y branchent n'acceptent que de la charge lente (< 8 kW).
2. Stopper la facturation la nuit, quand le véhicule est à 100% chargé mais qu'il reste quand même branché.
3. Réajuster le tarif "charge lente" à la minute.

Bornes	Bornes « e-totem » sur la voirie publique (max 22 kW)		Bornes du parking relais de la gare (max 7 kW)
Puissance	Tarif au-delà de 8 kW de puissance délivrée	Tarif en dessous de 8 kW de puissance délivrée	Tarif en dessous de 8 kW de puissance délivrée
Abonnés	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,03€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,01€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,01€/minute*
Non-abonnés	0,05€/minute*	0,02 €/minute*	0,02 €/minute*
Paramétrage de facturation	La facturation <b>continue</b> tant que le véhicule est branché entre 8h et 20h La facturation <b>s'arrête</b> dès que le véhicule est chargé entre 20h et 8h		La facturation <b>s'arrête</b> dès que le véhicule est chargé
*Pas de facturation de la recharge en dessous de 2 minutes ou de 0,5 kWh consommé, le prix facturé est calculé à la minute près.			

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes de recharge de Saint-Louis Agglomération telle que proposée ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Litzler

12. Application des délibérations relatives à la gestion des compétences eau et assainissement aux communes membres relevant des SIA de Dietwiller et SIAEP de Schlierbach dissous  
(DELIBERATION n° 2021-213)

Par délibérations du 18 décembre 2019 et du 11 mars 2020, Saint-Louis Agglomération a approuvé de nombreuses modalités de gestion de ses services eau et assainissement.

En raison de la dissolution du SIA de Dietwiller et du SIAEP de Schlierbach auparavant compétents en matière respectivement d'assainissement et d'eau potable et la reprise des compétences par SLA pour les communes membres situées sur son territoire, l'ensemble de ces délibérations s'appliquent à présent de plein droit sur les territoires des communes de Geispitzen, Landser, Schlierbach, Steinbrunn-le-Haut et Waltenheim.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Litzler

**13. Mise en enquête publique de la révision de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages P1 et P2bis de Bartenheim-la-Chaussée**  
(DELIBERATION n° 2021-214)

Dans le cadre du transfert de compétence, et avec l'accord des trois communes concernées (Bartenheim, Blotzheim et Saint-Louis), Saint-Louis Agglomération doit poursuivre la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1974, déclarant d'utilité publique (DUP) les périmètres de protection des forages d'eau potable P1 et P2 situés à Bartenheim-la-Chaussée.

Cette révision concerne l'actualisation des périmètres de protection, à la suite de l'abandon du forage P2 (effondrement en décembre 2012) et de la réalisation d'un nouveau forage P2bis (achevé en décembre 2013).

La Direction de l'Assainissement et de l'Eau a ainsi réalisé une étude préalable, conformément à la procédure décrite par la Loi sur l'eau, permettant l'établissement des périmètres de protection définitifs.

Ce dossier servira de support à l'enquête publique.

Le nouveau périmètre de protection éloigné est de surface moindre à l'ancien et le périmètre de protection rapproché est revu dans ses contours mais est quasiment semblable à l'ancien.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte le projet de révision des périmètres de protection des captages de Bartenheim-la-Chaussée ;
- soumet ce projet de révision à enquête publique, selon les formes déterminées par les articles R 112-1 à R 112-24 du Code de l'expropriation ;
- autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de cette enquête.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**14. Bail à construire avec l'association AURAL pour la création d'un centre de dialyse - Acte constitutif de servitudes**  
(DELIBERATION n°2021-215)

Par délibération n°2020-309 du 18 novembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'un bail à construire avec l'AURAL (Association d'Utilisation du Rein Artificiel) en vue de l'implantation d'une unité de traitement par dialyse sur des terrains communautaires localisés en limite Sud / Ouest du parking de la Clinique sur le territoire de la Commune de Hésingue.

Ce bail doit être assorti de la conclusion d'un acte constitutif de servitudes nécessaires à la réalisation du projet, entre Saint-Louis Agglomération et l'AURAL

La délibération d'origine prévoyant uniquement la constitution de servitudes de passage, celle-ci doit être complétée afin de prévoir la constitution de servitudes de toute nature.

Il convient donc de prévoir toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet, qu'il s'agisse de servitudes qui profiteront au bien de l'AURAL (servitudes dites « actives ») ou qui le grèvent au profit de SLA (servitudes dites « passives »), selon toutes les modalités possibles.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion et la signature par le Président ou son représentant d'un acte constitutif de servitudes avec l'AURAL ainsi que tout avant-contrat, contrat et acte authentique nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent selon toutes les modalités possibles, par acte(s) à établir par Maître Valérie TRESCH, Notaire à Mulhouse, les frais de notaire étant à la charge du Preneur.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**15. Signature d'une convention portant sur les interventions pédagogiques du service Promotion de l'alsacien de Saint-Louis Agglomération, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les P'tits Loustics », situé à Magstatt-le-Haut, dans le cadre du Projet Educatif du Territoire des communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue**  
(DELIBERATION n°2021-216)

Les communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue et l'association « les P'tits loustics » gérant l'ALSH du même nom situé à Magstatt-le-Haut ont souhaité conclure avec l'Etat un Projet Educatif du Territoire (PEdT) incluant le dispositif « Plan mercredi ». Ce dispositif repose sur l'engagement des communes ou des EPCI à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi.

Ce PEdT contient notamment un projet « alsacien » afin de promouvoir l'alsacien en Accueil Collectif de Mineurs et de sensibiliser les enfants au patrimoine culturel et linguistique local. Ce projet sera mené en coopération avec le service Promotion de l'alsacien de Saint-Louis Agglomération qui collabore avec les écoles et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire, en proposant des interventions pédagogiques autour de la langue régionale, par l'intermédiaire de deux animatrices.

Dans ce cadre, il est prévu que Saint-Louis Agglomération soit partie prenante à la convention qui liera les communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue et l'association « les P'tits Loustics » à l'Etat, la Direction Départementale de l'Education Nationale du Haut Rhin, et la CAF en vue de la mise en place de leur PeDT/Plan mercredi.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PeDT/Plan mercredi des communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue et de l'association les P'tits Loustics telle que joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent ;
- prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**16. Ressources Humaines : Mise en place du règlement intérieur de la formation de Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n° 2021-217)

Le règlement intérieur de la formation fixe les droits, règles et conditions dans lesquels s'inscrit toute action de formation suivie par les agents de Saint-Louis Agglomération.

Ce document tend à être consulté par chaque agent de la collectivité, afin que chacun connaisse la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale ainsi que les règles internes applicables propres à la collectivité (critères d'accessibilité, modalités de demande, d'indemnisation, etc.).

Ce règlement intérieur a également pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité.

Il précise également les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de la Formation (CPF), les actions prioritaires éligibles et les modalités d'instruction des demandes d'utilisation du CPF.

Enfin y sont indiquées les modalités d'exercice du droit à la formation et les modalités de remboursement des frais de déplacements applicables selon chaque type de formation.

Aussi, après information des membres du Bureau et avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2021, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la formation tel que présenté et ci-annexé ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur de formation ci-annexé ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions fixant les modalités de prise en charge financière de certaines formations et/ou frais pédagogiques engagés par les agents de la collectivité.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**17. Ressources Humaines : Fixation des modalités de mise en œuvre et de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation**  
(DELIBERATION n° 2021-218)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au dispositif du droit individuel à la formation (DIF) pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Le CPF permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet personnel d'évolution professionnelle, dans la limite de 150 heures.

Afin de réussir pleinement le déploiement de ce dispositif auprès des agents de Saint-Louis Agglomération, un groupe projet réunissant des membres de la Direction Générale, du Comité Technique et de la Direction des Ressources Humaines a élaboré un dispositif adapté à notre contexte, lequel a recueilli l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 7 octobre 2021.

Il est ainsi proposé de fixer les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière du CPF comme suit :

### **1. Les actions éligibles prioritaires :**

L'agent utilise son CPF pour :

- accéder à une qualification : un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.
- accéder à une promotion,
- effectuer une mobilité professionnelle,
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle.

### **2. La prise en charge financière de l'accompagnement :**

L'employeur territorial acceptant une demande de formation dans le cadre du CPF est tenu d'en supporter les frais pédagogiques. Il a cependant la possibilité de définir un plafonnement des montants pris en charge. Pour cela, une enveloppe globale annuelle sera budgétisée au titre du CPF dans la limite de 30 % du montant de la cotisation annuelle versée au titre du CNFPT. La prise en charge des frais pédagogiques de chaque action de formation acceptée sera calculée sur la base du barème suivant :

- prise en charge de 100 % des frais pédagogiques pour les actions dont le montant est inférieur ou égal à 1 500 €,
- 75 % pour la part comprise entre 1 501 € et 3 000 €,
- 50 % pour la part comprise entre 3 001 € et 6 000 €,
- aucune prise en charge pour la part des montants dépassant 6 000 €,
- aucune prise en charge des frais déplacement (transport, hébergement et restauration) dans le cadre du CPF n'est prévue.

### **3. La procédure de prise en compte des demandes :**

Le CPF est activé à l'initiative de l'agent. Celui-ci doit présenter sa demande lors de son entretien professionnel annuel avec son supérieur hiérarchique direct.

En parallèle, l'agent doit également transmettre sa demande écrite au travers du formulaire de demande d'utilisation du CPF dans les 60 jours suivants son entretien professionnel. Il est tenu d'y indiquer : des précisions sur le projet d'évolution professionnelle qui motive sa demande, l'action de formation envisagée au titre du CPF, les dates, la durée, la nature, le nom de l'organisme intervenant et le financement de l'action de formation souhaitée.

L'ensemble des demandes des agents sont étudiées le 15 mars de chaque année par une commission formation qui arbitre en fonction de critères définis en amont.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**18. Octroi d'une garantie d'emprunt à ALEOS pour un prêt de 2 270 000 € destiné à la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis**  
(DELIBERATION n°2021-219)

ALEOS sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 2 270 000 € (faisant partie d'un prêt global de 3 270 000 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 270 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126149 constitué de deux lignes de prêt.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**19. Octroi d'une garantie d'emprunt à ALEOS pour un prêt de 1 000 000 € destiné à la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis**  
(DELIBERATION n°2021-220)

ALEOS sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € (faisant partie d'un prêt global de 3 270 000 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation extension de la résidence sociale située 1bis Place de la Gare à Saint-Louis.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126150 constitué d'une ligne de prêt.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**20. Attribution de subvention pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés fragiles au sens de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)**  
 (DELIBERATION n°2021-221)

Une demande de subvention a été adressée à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant de 3 724,92 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 de la fonction 700 du budget primitif de Saint-Louis Agglomération, voté le 7 avril 2021.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques du dossier reçu.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)	
Commune	Rue	Nom			Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)	SLA
SAINT-LOUIS	5-7 rue Charles Péguy	Résidence Péguy	36	Cagim Sogedim	Etudes préalables aux travaux de rénovation énergétique	12 416,40	3 724,92
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>			<b>12 416,40</b>	<b>3 724,92</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention proposée ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite entre le syndic bénéficiaire et Saint-Louis Agglomération.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**21. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 32 100€ pour la construction de 16 logements sociaux, 2 rue de Laurède à Blotzheim**  
 (DELIBERATION n°2021-222)

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour la construction de 16 logements sociaux situés 2 rue de Laurède à Blotzheim. Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, cette opération est éligible à une subvention de 32 100 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 32 100 € sollicitée pour l'opération précitée ;

- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**22. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 21 000€ pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux rue Bader à Kembs**  
(DELIBERATION n°2021-223)

Saint-Louis Habitat a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux situés rue Bader à Kembs. Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, cette opération est éligible à une subvention de 21 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à Saint-Louis Habitat de la subvention de 21 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**23. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2020 du délégué**  
(DELIBERATION n° 2021-224)

Le rapport établi pour l'année 2020 par L'Association Espace Enfance les Trois Cygnes, délégué de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser, est joint à la présente délibération. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2020 du délégué de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**24. Eau potable – Rapport annuel 2020 du délégué**  
(DELIBERATION n° 2021-225)

Le rapport établi par le délégué du service public de l'eau potable, la société Véolia, pour l'année 2020, est joint à la présente délibération. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'eau potable .

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**25. Eau potable – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**  
(DELIBERATION n° 2021-226)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021. Il sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**26. Assainissement – Rapport annuel 2020 du délégataire**  
(DELIBERATION n° 2021-227)

Le rapport établi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2020, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est le 04 novembre 2021. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'assainissement collectif .

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**27. Assainissement – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**  
(DELIBERATION n° 2021-228)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021. Le rapport sera ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**28. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**  
(DELIBERATION n° 2021-229)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021. Le rapport sera ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**29. Transport urbain – Rapport annuel 2020 du délégataire**  
(DELIBERATION n° 2021-230)

Le rapport établi pour l'année 2020 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 04 novembre 2021. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public des transports urbains.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**30. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020**  
(DELIBERATION n°2021-231)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL suite au remorquage d'un véhicule de service déclaré épave suite à un sinistre, pour un montant de 321,60€ TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule contre un garde-corps de protection à la déchetterie de Kembs, pour un montant de 2 256 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule contre un candélabre d'éclairage public au boulevard de l'Europe, pour un montant de 2 604 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un dommage survenu sur des candélabres au Boulevard de l'Europe pour un montant de 5 138,25 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un dommage survenu sur un candélabre accidenté par un poids-lourd sur la RD 105, pour un montant de 5 827,22 € TTC.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'un acte de sous-traitance modificatif (annule et remplace celui du 10/06/2020) dans le cadre du marché de travaux d'eau potable - Liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis -Château d'eau de Bartenheim, avec la société titulaire SADE au profit de la société CIEMA pour la prestation d'installation des armoires de commande et raccordement des équipements associés, pour un montant de 26 600 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la construction d'un parking provisoire près du pôle santé à Héisingue, avec la société TP3F, pour un montant estimatif de 96 385 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un lotissement d'activités à Ranspach le Bas, avec la société SERUE INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 44 500 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n°2 du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne salle du Conseil à Sierentz, avec la société KLEINHENNY, pour des prestations complémentaires devenues nécessaires en cours de chantier pour un montant de 1 328 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne salle du Conseil à Sierentz, avec la société Menuiserie STEPHAN, pour des prestations complémentaires devenues nécessaires en cours de chantier pour un montant de 1 405,89 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et remplacement de brise-soleil orientables au Multi-Accueil « Tom Pouce » de Hagenthal-le-Bas, avec la société OFB/TIR TECHNOLOGIES, pour un montant forfaitaire de 10 149,60 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n°6 du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne salle du Conseil à Sierentz, avec la société Electricité VINCENTZ, pour des prestations complémentaires devenues nécessaires en cours de chantier pour un montant de 764,24 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur au COSEC de Village Neuf, avec la société ATELIER G5, pour un montant forfaitaire de 28 800 € TTC ;

- Conclusion d'un marché public de travaux pour la rénovation de l'éclairage public communautaire le long de la RD105 sur les communes de Héisingue, Saint-Louis, et Village-Neuf, avec la société ETPE, pour un montant estimatif de 20 500 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour l'aménagement des trottoirs ZA HASELAECKER à Blotzheim, avec la société TP3F, pour un montant estimatif de 31 057,50 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un giratoire d'accès à la ZA du LIESBACH sur la RD201, avec la société CARDOMAX, pour une augmentation du montant du marché de 30 000 € HT à 33 427,60 € HT soit une incidence de 11,42 % à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un lotissement d'activités à Ranspach-le-Bas, avec la société SERUE INGENIERIE, apportant des précisions sur la répartition des paiements entre le mandataire et le cotraitant ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité et de réaménagement de la déchetterie de Bartenheim, avec la société CABINET MERLIN, pour un forfait provisoire de rémunération de 22 350 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la rénovation de la signalisation horizontale Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, avec la société MSV, pour un montant estimé de 15 234 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour des prestations de relevés topographiques pour le projet d'extension de la zone d'activités de Ranspach-le-Bas, avec la société AGE, pour un montant forfaitaire de 2 886 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue d'Alsace et la rue du Rhin à Huningue, avec la société EIFFAGE, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n° 2 du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue d'Alsace et la rue du Rhin à Huningue, avec la société ETPE, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du Lot n° 2 du marché de travaux de réaménagement du Boulevard d'Alsace à Village-Neuf, avec la société SIGNATURE, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU ;
- Conclusion d'un marché public de services pour une étude de préfiguration pour la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux, avec la société OREADE-BRECHE, pour un montant forfaitaire, toutes tranches confondues, de 59 955 € HT ;
- Conclusion d'un marché public à bons de commandes de fourniture d'arbres fruitiers de haute tige et de petits fruitiers pour SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société SCHOEFFEL&Fils, conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 25 000 € HT sur sa durée globale.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un contrat de mise à disposition de la salle Odéon de Huningue, le 30 septembre 2021, avec la commune de Huningue, à titre gratuit ;
- Signature d'un contrat de mise à disposition de la Maison pour tous de Bartenheim, le 29 novembre 2021, avec la commune de Bartenheim, pour une réunion de présentation du salon des RPE 2022, à titre gratuit ;
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau en coworking, pour une durée de 6 mois à compter du 15 octobre 2021, à Monsieur Philippe MONNIER, pour un montant mensuel de 210 € TTC ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire du logement au 2ème étage de la MHA à Village-Neuf, consentie du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 juillet 2022 à Monsieur Nicolas HAEFFLINGER, pour un loyer de 330€ révisable hors charges ;
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau en pépinière d'entreprises, pour un renouvellement de la convention pour 2 ans à Madame Hélène SALLAK, Présidente d'ACOMPTIA, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022 pour un montant mensuel de 318 € TTC et du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023 pour un montant mensuel de 336 € TTC ;
- Signature d'un bail professionnel du local lot n°5 de 38,40 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la Maison de santé, au profit de deux ostéopathes pour une durée de 6 ans, pour un montant de 7 320€ (payable 610€/mois) hors charges et un dépôt de garantie de 1220€ ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire de la base vie à Saint-Louis durant les travaux de raccordement de l'EAP au réseau de chaleur urbain, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 avril 2022 avec la société R-CUE, à titre gratuit ;

Point 4-7 des délégations - Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, les indemnités pour perte de récolte et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant :

- Signature d'une convention de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable - rue de Zaessingue à Wahlbach, avec Monsieur Joseph Antoine KOERPER, pour une indemnité de 600€ allouée au propriétaire ;
- Signature d'une convention de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable - 46 rue de Zaessingue à Wahlbach, avec Monsieur Joseph Jean-Paul SPITTLER, pour une indemnité de 600€ allouée au propriétaire ;
- Signature d'une convention d'implantation d'un SRO au collège de Hégenheim, avec la société ROSACE, à titre gratuit.

Point 4-15 des délégations - Prendre toute décision relative à l'approbation et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres :

- Décision n°2021/014 pour l'approbation et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la commune de Buschwiller des travaux d'assainissement d'une partie de la rue de Hésingue, par la société COLAS titulaire du marché lancé par la commune de Buschwiller.

Point 6-2 des délégations - Prendre toutes décisions relatives à l'élaboration et à l'approbation de règlements de jeux-concours organisés par Saint-Louis Agglomération :

- Signature d'un règlement de jeu concours intranet (réservé aux agents) organisé entre le 25 octobre 2021 et le 15 novembre 2021, avec remise de 10 lots aux gagnants après tirage au sort.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 900 217,12 € en section de fonctionnement
- 488 470,59 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 05.